

<h1>Projet de protocole local de coopération inter professionnelle</h1> <p>Fondé sur les exigences de qualité et de sécurité des protocoles de coopération entre professionnels de santé précisées par le décret du 27 décembre 2019 Il est impératif de renseigner avec rigueur l'ensemble des rubriques car les descriptions justifient l'adéquation de l'activité aux exigences référencées. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039684544/ et après s'être assuré du caractère dérogatoire des actes décrits dans le protocole</p>		<h2>Indexation des annexes</h2> <p>Certaines annexes sont obligatoires, cf. tableau récapitulatif infra</p>
<p>1. Intitulé du protocole</p>	<p>Prise en charge au CeGIDD (Centre Gratuit de Dépistage et de Diagnostique)⁴¹ des infections asymptomatiques à <i>Chlamydia trachomatis</i>, <i>Treponema pallidum</i> et <i>Neisseria gonorrhoea</i> par l'IDE sous protocole de coopération local.</p>	
<p>2. Recommandations de bonnes pratiques de l'HAS sur lesquelles est fondé le protocole - Autres recommandations professionnelles et textes réglementaires</p>	<p><u>Recommandations professionnelles HAS (Haute autorité de santé) :</u></p> <p>Autres recommandations de sociétés savantes ou recommandations étrangères reconnues :</p> <p><u>Textes réglementaires</u> (inclure références réglementaires de l'activité habituelle de la structure, du délégué...) :</p> <p><u>Autres références bibliographiques</u> (expériences françaises ou étrangères, etc.) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Janier M, Unemo M, Dupin N, Tiplica GS, Potočnik M, Patel R. 2020 European guideline on the management of syphilis. J Eur Acad Dermatol Venereol. 2021 Mar;35(3):574-588. Epub 2020 Oct 22. PMID: 33094521 2. Horner PJ, Blee K, Falk L, van der Meijden W, Moi H. 2016 European guideline on the management of non-gonococcal urethritis. Int J STD AIDS. 2016 Oct;27(11):928-37. Epub 2016 May 4. PMID: 27147267. 3. Lanjouw E, Ouburg S, de Vries HJ, Stary A, Radcliffe K, Unemo M. 2015 European guideline on the management of Chlamydia trachomatis infections. Int J STD AIDS. 2016 Apr;27(5):333-48. Epub 2015 Nov 24. PMID: 26608577. 4. Unemo M, Ross J, Serwin AB, Gomberg M, Cusini M, Jensen JS. 2020 European guideline for the diagnosis and treatment of gonorrhoea in adults. Int J STD AIDS. 2020 Oct 29:956462420949126. Epub ahead of print. PMID: 33121366. 5. Tiplica GS, Radcliffe K, Evans C, Gomberg M, Nandwani R, Rafila A, Nedelcu L, Salavastru C. 2015 European guidelines for the management of partners of persons with sexually transmitted infections. J Eur Acad Dermatol Venereol. 2015 Jul;29(7):1251-7. Epub 2015 May 7. PMID: 25951082. 	

<p>3. Présentation générale du protocole et de son contexte de mise en œuvre</p>	<p><u>Objectifs de mise en œuvre :</u> L'objectif principal est de permettre la prise en charge thérapeutique des usagers du CeGIDD 41 testés positifs à <i>Chlamydia trachomatis</i>, <i>Treponema pallidum</i> et <i>Neisseria gonorrhoea</i> et asymptomatiques par un IDE, afin de fluidifier le parcours patient. Ainsi suite à un dépistage l'infirmier sous protocole local pourra, interpréter les résultats puis réaliser une prescription par une ordonnance préétablie et signée par ce dernier. La décision d'un traitement sera faite grâce à des arbres décisionnels</p> <p><u>Patients et pathologie(s) concernés par le protocole :</u> Il s'applique aux patients asymptomatique consultant au CeGIDD 41 après un dépistage revenu positif en sérologie pour le <i>Treponema pallidum</i>, par PCR pour le <i>Chlamydia trachomatis</i> ou par le <i>Neisseria gonorrhoea</i> témoignant d'une infection active.</p> <p><u>Professionnels concernés :</u> Qualification professionnelle et éventuellement spécialité des délégants : Médecin infectiologue ou avec une expérience en maladie infectieuses ou en santé sexuelle ayant une activité au CeGIDD 41 et souhaitant s'inscrire dans un protocole de coopération.</p> <p>Qualification professionnelle et éventuellement spécialité des délégués : Infirmier au CeGIDD 41 désirant s'inscrire dans ce protocole de coopération.</p> <p><u>Le cas échéant, expérience professionnelle (durée et lieu d'expérience) requise des délégués :</u></p> <p>PREREQUIS INDISPENSABLE : Le délégué doit déjà être inscrit au protocole de coopération nationale : Consultation de santé sexuelle par l'infirmier(e) (ère) en centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) et centre de santé sexuelle, en lieu et place du médecin. Le médecin délégant devra valider l'aptitude de l'IDE à pouvoir s'y inscrire. Une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dont 1 année au CeGIDD 41 sera nécessaire pour s'inscrire dans ce protocole.</p> <p><u>Lieu de mise en œuvre [nom de l'établissement de santé ou médico-social ou de la structure de soins de ville]:</u> CeGIDD 41 du Centre Hospitalier de Blois et ses antennes y compris dans les actions hors les murs.</p>	
<p>4. Critères d'inclusion des patients (définir précisément tous les critères sans oublier ceux liés à l'âge)</p>	<p><u>Critère 1</u> : Usager du CeGIDD 41 testé positif pour une des trois IST (infection sexuellement transmissible) suscitées avec des critères d'infections actives.</p> <p><u>Critère 2</u> : Le patient ne présente pas de symptômes au moment de la consultation.</p> <p><u>Critère 3</u> : Patient majeur ayant donné son accord à être vu en consultation par un(e) IDE sous protocole de coopération.</p>	
<p>5. Critères de non-inclusion des patients (ces critères peuvent être liés à la présence de complications de la pathologie concernée ou à d'autres facteurs)</p>	<p><u>Critère 1</u> : Patient symptomatique <u>Critère 2</u> : PVVIH (Personne vivant avec le VIH) <u>Critère 3</u> : âge <18 ans <u>Critère 4</u> : Grossesse en cours <u>Critère 5</u> : Patient ne souhaitant pas être vu en consultation par un(e) IDE sous protocole de coopération <u>Critères 6</u> : Information judiciaire en cours (cas index/partenaire)</p>	

<p>6. Description synthétique par un algorithme de l'inclusion et du parcours du patient dans le cadre du protocole Compléter l'algorithme ci-contre en ajoutant si besoin les spécificités propres au projet de protocole Le consentement écrit du patient n'est pas obligatoire, sous réserve que l'accord oral soit tracé dans le dossier médical</p>	<pre> graph TD A[Orientation / demande d'inclusion au protocole par le délégué] --> B[Vérification des critères d'inclusion par le délégué] B --> C{Eligibilité au protocole} B --> D{Non éligibilité au protocole} C --> E[Information au patient Recueil de son consentement¹] E --> F{Refus} E --> G[Accord] F --> H[Orienté vers une consultation avec le médecin] G --> I[Mise en œuvre du protocole par le délégué à ses différentes étapes en suivant les arbres décisionnels notifier dans le dossier] I --> J[Absence d'alerte] I --> K[Identification d'un facteur d'exclusion ou événement non prévu / situation d'urgence] J --> L[Poursuite du protocole] K --> M[Appel au délégué pour Intervention en présentiel ou en téléconsultation] </pre> <p style="color: red; text-align: center;">En cas de situation urgente sans possibilité d'intervention immédiate du délégué : appel centre 15</p>	<p>Annexe 9, obligatoire : Formulaire de vérification des critères d'éligibilité du patient, d'information du patient et de recueil de son consentement au protocole</p>
<p>7. Liste de toutes les dérogations envisagées : lister tous les actes et activités dérogatoires aux décrets de compétences des délégués nécessaires à la mise en œuvre du protocole, de préférence selon un déroulé chronologique. Pour chaque dérogation, rédiger une annexe comprenant l'arbre décisionnel associés aux documentations et outils nécessaires : ordonnances préétablies, fiches d'information ou de conseils, programme de formation si le choix est fait de segmenter la formation dérogation par dérogation</p> <p><i>Nb : les dérogations peuvent porter sur la réalisation d'exams cliniques ou complémentaires, la réalisation de tests, la prescription d'exams complémentaires ou de traitements hors compétences des délégués, sans oublier celles relatives aux entretiens avec les patients</i></p>	<p><u>Dérogation 1</u> : Lecture et interprétations des résultats PCR de <i>Neisseria gonorrhoea</i> <u>Dérogation 2</u> : prescription d'un nouveau prélèvement avec mise en culture sur les sites des prélèvements (rectum, urine 1^{er} jet, PV, gorge) revenus positif en PCR afin d'établir un antibiogramme et prévenir les résistances <u>Dérogation 3</u> : Prescription et réalisation du traitement suivant l'arbre décisionnel <u>Dérogation 4</u> : Prescription d'un PCR de contrôle post traitement à 7 jours</p>	<p>Annexe 1 à 8, obligatoire : pour chaque dérogation, <input type="checkbox"/> arbre décisionnel guidant pas à pas l'intervention des délégués en associant une action à chaque situation identifiée sans que les délégués puissent effectuer un diagnostic ou un choix thérapeutique non prévus dans le protocole <input type="checkbox"/> Ordonnance(s) type de prescription des exams complémentaires et traitements envisagés, fiches de conseils pour les patients et (si le choix est fait de le placer ici) programme de formation spécifique à la dérogation...</p>

¹ Dans le respect des dispositions de l'article L. 1110-4 du CSP https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036515027/

	<p><u>Dérogation 5</u> : Lecture et interprétations des résultats PCR de <i>Chlamydia Trachomatis</i> <u>Dérogation 6</u> : Prescription du traitement suivant l'arbre décisionnel <u>Dérogation 7</u> : Prescription d'un PCR de contrôle post traitement à 3 mois</p> <p><u>Dérogation 8</u> : Lecture et interprétations des résultats sérologiques pour <i>Treponema pallidum</i> <u>Dérogation 9</u> : Prescription et réalisation du traitement suivant l'arbre décisionnel <u>Dérogation 10</u> : Prescription des sérologies de surveillances post traitement suivant l'arbre décisionnel.</p>	
<p>8. Formation complémentaire théorique et pratique requises des professionnels délégués pour exercer ces nouvelles compétences dérogatoires</p> <p>Le programme de formation doit être validé par le délégué avant la mise en œuvre du protocole</p> <p>Le programme de formation peut</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit être décrit ici pour l'ensemble du protocole : à prioriser si le protocole ne prévoit qu'une dérogation ou un petit nombre de dérogations liées entre elles - Soit être décrit de façon spécifique à chaque dérogation dans les annexes relatives aux arbres décisionnels : à prioriser si le protocole comprend plusieurs dérogations d'application relativement indépendante. 	<p>Prérequis :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Diplôme d'État Infirmier, - Expérience professionnelle d'au moins 1 an au CEGIDD 41 - Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) datant de moins de 4 ans - Avoir participé à la formation : Consultation de santé sexuelle par l'infirmier(e) (ère) en centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) et centre de santé sexuelle, en lieu et place du médecin - Être inscrit auprès de l'ARS au protocole de coopération : Consultation de santé sexuelle par l'infirmier(e) (ère) en centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) et centre de santé sexuelle, en lieu et place du médecin au moins sur les actes dérogatoires (1-2-3-et 6). -Avoir participé et validé la formation du COREVIH centre Val de Loire sur le protocole local « Prise en charge au CeGIDD (Centre Gratuit de Dépistage et de Diagnostique) des infections asymptomatiques à <i>Chlamydia trachomatis</i>, <i>Treponema pallidum</i> et <i>Neisseria gonorrhoea</i> par l'IDE sous protocole de coopération local. » - ou avoir le diplôme universitaire de l'université de Tours : Santé Sexuelle <p>Formation pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation par compagnonnage auprès des médecins du service ou des IDE expérimentés (au moins 3 ans d'expérience au CeGIDD41) - Avoir observé 10 remises de résultats positives par infections - Avoir pratiqué 10 traitements par infection accompagnés du médecin ou de l'IDE « expert » <p>Maintien des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le délégué devra réaliser au minimum 20 consultations par an dans le cadre de ce protocole - Modalités de formation continue : Le délégant organisera régulièrement des mini formations pour informer les délégués sur la dernière recommandation en matière de traitement des IST nommées par le protocole - Les délégués participeront au congrès SFLS/Journée PrEP IST/ plénière COREVIH en fonction du plan de formation du CH Blois ou CH Vendôme et des disponibilités du service. 	

9. Organisation de l'équipe pour la mise en œuvre du protocole.

• **Modes de collecte, de traçabilité et de partage des données de santé entre délégués et délégués**

- × Délégués et délégués partagent un logiciel informatique au sein duquel ils ont accès à l'ensemble des informations du patient (antécédents, allergies, vaccinations...). Via le logiciel SSP
- × Accès du délégué au Volet de Synthèse Médical du patient
- × Recueil par le délégué auprès du patient des données pertinentes pour la mise en œuvre du protocole parmi celles que l'HAS recommande d'inclure dans le VSM [cf. modèle de questionnaire en annexe 1].

Autre :

• **Mode de mise à disposition de la grille d'éligibilité au protocole, des arbres décisionnels et des documents annexes**

- × Intégration au logiciel partagé par délégués et délégués : disponible sur Kaliweb du CH Blois
- × Intégration au logiciel métier des délégués : disponible dans le partage
- × Version papier disponible dans le service

• **Mode de transmission du CR de prise en charge au délégué, au médecin traitant s'il n'est pas le délégué et aux autres professionnels de santé**

- × Intégration du compte rendu dans le dossier du patient du CeGIDD (logiciel SSP)
- Implémentation du compte-rendu de prise en charge dans l'Espace de Santé Numérique du patient
- Transmission du compte-rendu de prise en charge par messagerie Sécurisée
- × Autre modalité courrier transmis au médecin traitant sur demande du patient

Si utilisation d'un logiciel informatique, Identifiant et mots de passe personnels : × oui non

• **Disponibilité et interventions requises du professionnel délégué**

Mode d'organisation en équipe pour assurer la disponibilité d'un nombre suffisant de délégués eu égard aux délégués et prendre en charge les patients ré orientés vers un médecin :

L'équipe du CeGIDD étant composée de 4 IDE (3 sur Blois 1 sur Vendôme) un seul médecin délégué est nécessaire. En cas de besoin d'avis le délégué pourra joindre le délégué par téléphone. Le Délégué pourra soit donner un avis téléphonique, soit venir voir le patient, soit fixer un autre rendez-vous avec le patient.

Mode d'organisation en cas d'absence programmée et non programmée du délégué [indiquer si possibilité de désignation de délégué remplaçant] : En cas d'absence du médecin délégué l'IDE pourra contacter le médecin d'avis en infectiologie au 2613. Si absences des 2 médecins d'avis en infectiologie (avis différé quand médecin disponible ou avis auprès du médecin CeGIDD de Tours)

Symptômes et situations requérant une prise en charge médicale en urgence dans un délai < à 5 minutes : [préciser le délai]

Réaction anaphylactique.

Modalités de gestion des urgences (mode de contact, conduite à tenir en cas de délégué absent ou non joignable)

Protocole interne « appel au 15 »

<p>10. Principaux risques liés à la mise en œuvre du protocole. Procédure d'analyse des pratiques et de gestion des risques. <i>Prioriser une organisation en équipe</i></p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1062 210 1650 651">Erreur diagnostique</td> <td data-bbox="1650 210 2231 651"> Analyse des pratiques et de gestion des risques : <ul style="list-style-type: none"> - Médecin déléguant joignable et déplaçable, - Consultations communes IDE-médecin (PrEP) avec temps d'échange dédié, - Appui des pairs (IDE sous protocole de délégation plus expérimentés), - Formation continue Discussion des pratiques en réunion de service, Révision des protocoles si besoin </td> </tr> <tr> <td data-bbox="1062 651 1650 1092">Erreur thérapeutique</td> <td data-bbox="1650 651 2231 1092"> Analyse des pratiques et de gestion des risques : <ul style="list-style-type: none"> - Médecin déléguant joignable et déplaçable, - Consultations communes IDE-médecin (PrEP) avec temps d'échange dédié, - Appui des pairs (IDE sous protocole de délégation plus expérimentés), - Formation continue Discussion des pratiques en réunion de service, Révision des protocoles si besoin </td> </tr> </table> <p><u>Modalités de recueil des évènements indésirables par les déléguants et les délégués</u> Notification sur document interne au CeGIDD avec graduation du degré d'urgence pour réévaluation médicale</p> <p><u>Modalités d'analyse et de traitement des évènements indésirables</u> Réévaluation médicale selon les besoins sur temps dédié</p> <p>Traçabilité de la revue en réunion de service</p> <p><u>Périodicité des réunions de coordination et d'analyse de pratiques déléguants/délégués</u> Tous les deux mois</p>	Erreur diagnostique	Analyse des pratiques et de gestion des risques : <ul style="list-style-type: none"> - Médecin déléguant joignable et déplaçable, - Consultations communes IDE-médecin (PrEP) avec temps d'échange dédié, - Appui des pairs (IDE sous protocole de délégation plus expérimentés), - Formation continue Discussion des pratiques en réunion de service, Révision des protocoles si besoin	Erreur thérapeutique	Analyse des pratiques et de gestion des risques : <ul style="list-style-type: none"> - Médecin déléguant joignable et déplaçable, - Consultations communes IDE-médecin (PrEP) avec temps d'échange dédié, - Appui des pairs (IDE sous protocole de délégation plus expérimentés), - Formation continue Discussion des pratiques en réunion de service, Révision des protocoles si besoin	
Erreur diagnostique	Analyse des pratiques et de gestion des risques : <ul style="list-style-type: none"> - Médecin déléguant joignable et déplaçable, - Consultations communes IDE-médecin (PrEP) avec temps d'échange dédié, - Appui des pairs (IDE sous protocole de délégation plus expérimentés), - Formation continue Discussion des pratiques en réunion de service, Révision des protocoles si besoin					
Erreur thérapeutique	Analyse des pratiques et de gestion des risques : <ul style="list-style-type: none"> - Médecin déléguant joignable et déplaçable, - Consultations communes IDE-médecin (PrEP) avec temps d'échange dédié, - Appui des pairs (IDE sous protocole de délégation plus expérimentés), - Formation continue Discussion des pratiques en réunion de service, Révision des protocoles si besoin					
<p>11. Indicateurs de suivi. Seuls les cinq indicateurs signalés par une étoile* sont obligatoires (articles D. 4011-4-1 et D. 4011-4-2 du CSP). Le cas échéant, préciser les valeurs attendues et ajouter des indicateurs spécifiques au protocole. <i>Nb : un événement indésirable associé aux soins (EIAS) est un évènement inattendu qui perturbe ou retarde le processus de soin, ou impacte directement le patient dans sa santé.</i></p>	<p><u>Nombre de patients effectivement pris en charge au titre du protocole*</u> : 260</p> <p><u>Taux de reprise par le déléguant *</u>: 20/240 Nombre d'actes réalisés par le déléguant sur appel du délégué/nombre d'actes réalisés par le délégué</p> <p><u>Taux d'EI déclarés*</u> : <5 Nombre d'événements indésirables déclarés/nombre d'actes réalisés par le délégué</p> <p><u>Nombre d'EIG déclarés*</u> (suspension ou arrêt du protocole si >0) : 0</p>	<p>Annexe(s) n° X Questionnaire pour le recueil de satisfaction déléguants / délégués - Y inclure une échelle binaire satisfait / non satisfait et une question sur la fréquence de sollicitation des déléguants par les délégués (très fréquente, fréquente, rare, très rare)</p>				

<i>Un événement indésirable est dit grave s'il provoque un déficit fonctionnel permanent pour le patient, la mise en jeu de son pronostic vital ou son décès (source HAS)</i>	Taux de satisfaction des professionnels de santé* : en cours Nombre de professionnels ayant répondu « satisfait » ou « très satisfait » au questionnaire/nombre de professionnels ayant exprimé leur niveau de satisfaction au moyen d'un questionnaire dédié	
	Autres indicateurs optionnels : Taux d'adhésion au protocole : 100% Nombre de patients éligibles sur une année / nombre de patients pris en charge au titre du protocole Impact sur le résultat ou sur l'organisation des soins au regard des effets attendus : Fluidification du parcours patient Valorisation des compétences infirmières Harmonisation des pratiques Amélioration de l'expertise infirmière Optimisation du temps médical	

Récapitulatif des annexes obligatoires

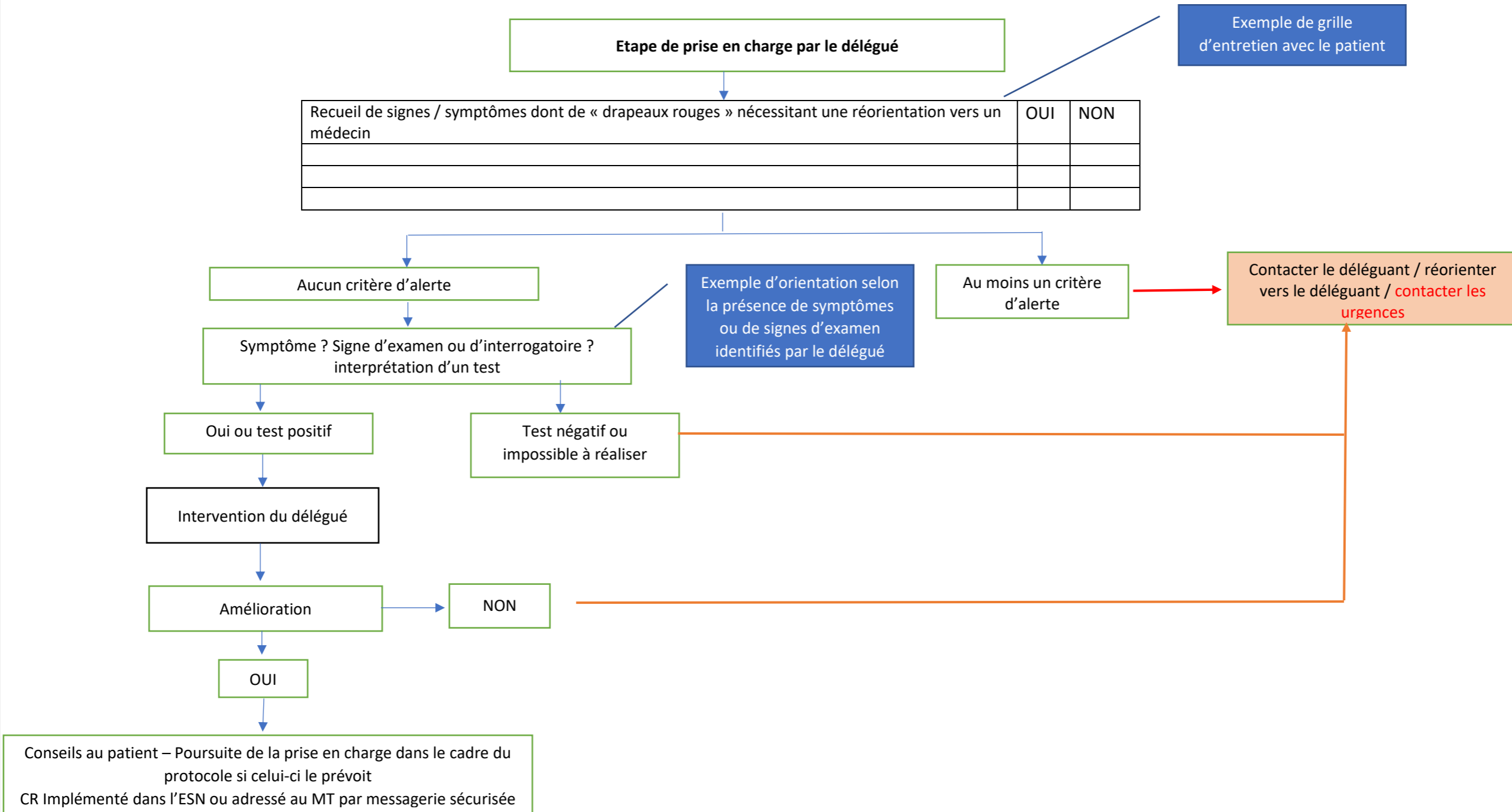
Annexe 1	Formulaire de vérification des critères d'éligibilité au protocole et de recueil du consentement du patient
Annexe 2	Arbres de décisions pour chaque dérogation pouvant comprendre les ordonnances préétablies, des fiches de conseils aux usagers, le programme de formation spécifique à cette dérogation
Annexe 3	Modèle type de compte-rendu de prise en charge par le délégué au médecin délégué, au médecin traitant ou à un autre professionnel de santé
Annexe 4	Questionnaire pour le recueil de la satisfaction des professionnels de santé

Avertissement : le contenu des annexes est proposé à titre indicatif comme une aide à l'élaboration du protocole. Il doit être adapté en fonction des caractéristiques propres à chaque protocole. Il ne constitue pas un modèle validé par la Haute Autorité de Santé ni par le Comité National des Coopérations Interprofessionnelles.

Annexe 2. Arbre(s) décisionnel(s) des délégations

Arbre décisionnel (exemple donné à titre indicatif)

Méthode : suivre « pas à pas » l’algorithme suivant pour prendre en charge le patient, repérer les critères justifiant de prendre l’avis du déléguant ou de le réorienter vers le déléguant. En l’absence de ces critères, prendre en charge le patient aux différentes étapes prévues jusqu’à la finalisation de la prise en charge prévue par le protocole.



Programme de formation théorique et pratique devant être validé par le délégué avant la mise en œuvre du protocole

- Compétences à acquérir en rapport avec les actes et activités délégués
- Objectif pédagogiques : à la fin de la formation le délégué sera capable
- Déroulement (dont durée) et qualification professionnelle ou spécialité du formateur
- Evaluation de l'acquisition des compétence et modalités de validation
- Critères de validation

Références bibliographiques (*recommandations de bonnes pratiques et références réglementaires*)

Annexe 3. Modèle type de compte-rendu du délégué au médecin traitant ou à un autre professionnel de santé

Docteur,

Madame, Mademoiselle, Monsieur « nom prénom » a été pris en charge le mm/jj/aaaa pour des [symptômes] dans le cadre du protocole de coopération : [intitulé du protocole] mis en œuvre au sein de [nom de l'établissement de santé, médico-social ou de la structure d'exercice coordonné].

- Je l'ai directement réorienté vers votre consultation en raison de l'identification d'un [critère d'exclusion] ne permettant pas sa prise en charge dans le cadre du protocole
- Je l'ai adressé en urgence au médecin de garde / aux urgences en raison de symptômes nécessitant une prise en charge médicale immédiate
- Je lui ai prescrit un traitement [type du traitement] prévu par le protocole et je lui ai conseillé de vous consulter en cas de persistance des symptômes, d'aggravation des symptômes ou d'apparition de nouveaux symptômes.
- Je lui ai conseillé de vous consulter suite à l'identification d'une situation non prévue au protocole

Bien cordialement

Le délégué, profession

Annexe 4. Questionnaire pour le recueil de la satisfaction des professionnels de santé

Enquête de satisfaction délégant

Vous avez adhéré au protocole de coopération [intitulé]. Nous vous remercions pour votre implication dans ce protocole de coopération.

Nous souhaitons recueillir votre avis sur l'application du protocole en répondant aux questions suivantes.

Date :

- 1- Dans le cadre de ce protocole, avez-vous été sollicité par les délégués
 Très Rarement Rarement Fréquemment Très fréquemment
- 2- La qualité des échanges entre vous et le(s) délégué(s) vous satisfait-elle ?
 Oui Plutôt oui Plutôt non Non
- 3- Pensez-vous que ce protocole de coopération rend un service approprié aux patients ?
 Oui Plutôt oui Plutôt non Non
- 4- Ce protocole contribue t'il à faciliter votre exercice professionnel
 Oui Plutôt oui Plutôt non Non
- 5- Etes-vous globalement satisfait par la mise en œuvre du protocole de coopération ?
 Satisfait Non satisfait

Enquête de satisfaction délégué

Vous avez adhéré au protocole de coopération [intitulé] Nous vous remercions pour votre implication dans ce protocole et nous souhaitons recueillir votre avis sur l'application du protocole en répondant aux questions suivantes :

Date :

- 1- Pensez-vous exercer de façon sécurisée dans le cadre du protocole ?
 Oui Plutôt oui Plutôt non Non
- 2- La qualité des échanges entre vous et les délégués vous satisfait-elle ?
 Oui Plutôt oui Plutôt non Non
- 3- Pensez-vous que le protocole de coopération rend un service approprié aux patients ?
 Oui Plutôt oui Plutôt non Non
- 4- Ressentez-vous une valorisation de votre pratique professionnelle ?
 Oui Plutôt oui Plutôt non Non
- 5- Etes-vous globalement satisfait par la mise en œuvre du protocole de coopération ?
 Satisfait Non satisfait